

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

14 NOVEMBRE 2000

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, chargé des Relations internationales, du ministre du Budget, de la Culture et des Sports, du ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, du ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, du ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale et de la ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

ARRETE:

Le ministre du Budget, de la Culture et des Sports, est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

Article 1^{er}

Pour l'année budgétaire 2001, les moyens de la Communauté française sont évalués à 259 634,6 millions de francs, se décomposant comme suit:

— Recettes courantes (Titre I): 252 879,9 millions de francs.

— Recettes en capital (Titre II): 54,7 millions de francs.

— Produits de l'emprunt (Titre III): 6 700 millions de francs.

Art. 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Art. 3

Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé:

— à souscrire les emprunts visés à l'article 1^{er};

— à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Art. 4

Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Art. 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Art. 6

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Bruxelles, le 9 novembre 2000.

*Le ministre-président du Gouvernement
de la Communauté française,
chargé des Relations internationales,*

Hervé HASQUIN.

*Le ministre du Budget,
de la Culture et des Sports,*

Rudy DEMOTTE.

*Le ministre de l'Enfance, chargé
de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE,*

Jean-Marc NOLLET.

*Le ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,*

Pierre HAZETTE.

*La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,*

Françoise DUPUIS.

*Le ministre des Arts
et des Lettres et de l'Audiovisuel,*

Richard MILLER.

*Le ministre de la Jeunesse,
de la Fonction publique et de l'Enseignement
de promotion sociale,*

Willy TAMINIAUX.

*La ministre de l'Aide à la jeunesse
et de la Santé,*

Nicole MARECHAL.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001**

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I^{er}			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2, de la Constitution	0,0	
36.02	Impôt des Communautés: produit net, attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	10 838,0	
	Total pour le secteur I ^{er}		10 838,0
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0,0	
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 2000	0,0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0,0	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	738,0	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'A.S.B.L.	499,7	
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'A.S.B.L. — Chargés de mission + redevances	15,3	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	92,0	
16.01	Produits divers	457,5	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0,0	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	10,1	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	145,7	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	5,0	

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	360,0	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	67,4	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes	74,3	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	175,0	
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0,0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	64 830,9	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	165 265,9	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	0,0	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	2 306,7	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0,0	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0,0	
46.08	Intervention de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	43,4	
Total pour le secteur II			235 086,9

SECTEUR III

RECETTES AFFECTEES

06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 01.08)	3,0
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 — P.A. 12 — C.V. 01.01)	1,0
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 — P.A. 11 — C.V. 12.33)	360,0
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 — P.A. 17 — C.V. 33.49)	0,1
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 — P.A. 15 — C.V. 12.32)	5,6

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française. Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 — P.A. 11 — C.V. 12.30)	3,0	
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 — P.A. 11 — C.V. 12.51)	0,0	
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 — P.A. 34 — C.V. 31.01)	7,5	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à R.T.L.-T.V.I. affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 — P.A. 41 — C.V. 01.01)	170,0	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 01.01)	31,0	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 01.02)	8,8	
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 01.03)	4,3	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 52 — C.V. 41.24)	57,0	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 54 — C.V. 43.24)	104,0	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 55 — C.V. 44.24)	56,0	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 — P.A. 11 — C.V. 11.05)	170,0	
26.01	Produit de rentes versées par des particuliers pour le domaine culturel (cf. D.O. 20 — P.A. 18 — C.V. 01.02)	0,0	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 — P.A. 42 — C.V. 01.01)	1,0	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 — P.A. 10 — C.V. 33.02)	24,4	
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 — P.A. 14 — C.V. 33.04)	205,1	

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
36.03	Recettes provenant de la contribution des distributeurs (cf. D.O. 25 — P.A. 14 — C.V. 01.01)	0,0	
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.02)	100,0	
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.03)	286,6	
39.03	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — matières culturelles (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.01)	600,0	
39.04	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — COCOF (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 45.02)	450,0	
39.05	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 45.03)	1 550,0	
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 80 — C.V. 30.02)	135,3	
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 — P.A. 80 — C.V. 30.01)	183,2	
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires — Discrimination positive (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 01.06)	170,0	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 — P.A. 23 — C.V. 01.01)	50,0	
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 — P.A. 94 — C.V. 01.02)	200,0	
39.12	Intervention de la Commission communautaire française en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 — P.A. 94 — C.V. 01.03)	0,0	
39.13	Intervention des régions en faveur de l'enseignement supérieur (cf. D.O. 55 — P.A. 59 — C.V. 01.01)	6,2	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 — P.A. 80 — C.V. 11.04)	848,8	

TITRE I^{er}. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Évaluation par article	Total
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 — P.A. 60 — C.V. 11.04)	73,1	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 — P.A. 60 — C.V. 11.04)	40,9	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 — P.A. 80 — C.V. 11.04)	280,9	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 — P.A. 90 — C.V. 11.04)	73,1	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (Éducation, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.09)	0,0	
40.07	Versements de l'O.N.E. pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 — P.A. 11 — C.V. 33.07)	0,0	
49.31	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.06)	26,0	
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	500,0	
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 — P.A. 01 — C.V. 11.08)	0,0	
49.34	Interventions du l'Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations et promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 56 — C.V. 60.01)	20,0	
88.01	Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.07)	85,1	
88.02	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.08)	64,0	
	Total pour le secteur III		6 955,0
	TOTAL POUR LE TITRE I ^{er}		252 879,9

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I ^{er}			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
	<i>(Pour mémoire)</i>	0,0	
	Total pour le secteur I ^{er}		0,0
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles <i>(pour mémoire)</i>	0,0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	19,8	
76.03	Recettes diverses	5,0	
	Total pour le secteur II		24,8
SECTEUR III			
RECETTES AFFECTEES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs <i>(cf. D.O. 22 — P.A. 24 — C.V. 81.02)</i>	7,3	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires <i>(cf. D.O. 22 — P.A. 24 — C.V. 81.04)</i>	0,1	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droit <i>(cf. D.O. 40 — P.A. 13 — C.V. 82.01)</i>	2,5	
87.02	Remboursement des prêts d'études <i>(cf. D.O. 47 — P.A. 10 — C.V. 82.03)</i>	20,0	
	Total pour le secteur III		29,9
	TOTAL POUR LE TITRE II		54,7
	TOTAL TITRE I ^{er} + TITRE II		252 934,6

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNT

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an	3 200,0	
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 2000 de la dette directe et indirecte	3 500,0	
	TOTAL POUR LE TITRE III		6 700,0
	TOTAL TITRE I^{er} + TITRE II + TITRE III		259 634,6
	TOTAL GENERAL	259 634,6	
	dont recettes affectées	6 984,9	
	dont autres moyens	252 649,7	

Vu pour être annexé au projet de décret du
9 novembre 2000.

*Le ministre-président du Gouvernement
de la Communauté française,
chargé des Relations internationales,*

Hervé HASQUIN.

*Le ministre du Budget,
de la Culture et des Sports,*

Rudy DEMOTTE.

*Le ministre de l'Enfance, chargé
de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE,*

Jean-Marc NOLLET.

*Le ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,*

Pierre HAZETTE.

*La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,*

Françoise DUPUIS.

*Le ministre des Arts
et des Lettres et de l'Audiovisuel,*

Richard MILLER.

*Le ministre de la Jeunesse,
de la Fonction publique
et de l'Enseignement de promotion sociale,*

Willy TAMINIAUX.

*La ministre de l'Aide à la jeunesse
et de la Santé,*

Nicole MARECHAL.